

## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 12 Février 2010

### PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix, le douze février, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Catherine SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

**Étaient absents** : Eliane TOURON, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Franck GAY, Josiane MORTZ

**Pouvoirs de vote** :

Eliane TOURON à Pascal SEGUY  
Alexandrine BARBEDETTE à Jean Pierre PIBOYEUX  
Franck GAY à Alain PARAILLOUS  
Josiane MORTZ à Alain REGINATO

Monsieur Alain PARAILLOUS a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour de dernière minute des affaires suivantes :

- Versement acompte sur subvention 2010 - CCAS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Marc BONNEFOND ancien élu de la ville d'Aiguillon.

Il salut la présence de Monsieur RAMAIOLI nouveau correspondant pour le Sud Ouest, et félicite Monsieur Alain PARAILLOUS pour la sortie de son nouveau livre une biographie du Duc d'Aiguillon.

### SERVICES

**Objet : Médiathèque - Création tarif forfaitaire - Remboursement DVD défectueux ou perdu**

Suite à la création du nouvel espace « prêt de DVD » à la médiathèque du Confluent, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de créer un tarif forfaitaire correspondant au remboursement par l'usager de la médiathèque d'un DVD défectueux ou perdu. Aucune caution n'est en revanche demandée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer le tarif forfaitaire de remboursement d'un DVD défectueux ou perdu ainsi qu'il suit :

<b>25,00 €</b>
----------------

Formalité de publicité effectuée le : 16/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**ENFANCE**

**Objet : Mise aux normes des locaux annexes à la cantine centrale – école élémentaire « Marcel-Pagnol »**  
 Adoption du projet  
 Passation et dévolution du Marché public (Travaux)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des locaux annexes à la Cuisine centrale située à l'école élémentaire Marcel-Pagnol. Le service de la Cuisine centrale confectionne les repas pour l'ensemble des enfants scolarisés en premier degré sur la commune. Ces travaux sont indispensables pour obtenir et conserver l'agrément communautaire qui autorise notamment le portage de repas sur les sites distants. Ces travaux consistent en l'aménagement d'un sas couvert de réception des denrées et marchandises ; d'un local poubelles, et d'un bureau pour le personnel, en mitoyenneté avec les locaux actuels.

Le coût prévisionnel de ces travaux correspond au détail suivant :

<i>Objet</i>	<i>Coût prévisionnel en € HT</i>
<b>Travaux</b>	
Gros-œuvre	9 700,00
Charpente-couverture -zinguerie	9 000,00
Menuiserie aluminium et serrurerie	7 600,00
Menuiserie bois	400,00
Plâtrerie	1 137,00
Carrelage	4 000,00
Faux plafonds	838,00
Plomberie- sanitaire	1 550,00
Électricité et convecteurs	2 300,00
Peinture	<u>4 500,00</u>
Total en € HT	<b>41 025,00</b>
<b>Maîtrise d'œuvre et frais divers :</b>	
Honoraires architecte 10%	4 102,50
Contrôle et divers 5%	<u>2 051,25</u>

<b>Total en € HT</b>	<b>47 178,75</b>
TVA 19,6%	9 247,04
<b>Total en € TTC</b>	<b>56 425,70</b>

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), le marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. La Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- la réalisation de ce projet,
- les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution,
- l'approbation de l'inscription des crédits au BP 2010 pour le financement de ce projet.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

26 Voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de réaliser des travaux de mise aux normes des locaux annexes à la Cuisine centrale située à l'école élémentaire Marcel-Pagnol, pour un montant prévisionnel total estimé à :  
47 178,75 € HT, soit 56 425,79 € TTC

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010 de la commune,

**DÉCIDE** que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera 10 lots (nombre sous réserve de contraintes techniques).

**DIT** que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Gestion du vermicompostage – école et cantine Marcel-Pagnol - Participation à l'appel à candidature ADEME pour la « mise en place d'actions de prévention de production de déchets en Aquitaine »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'élargir aux déchets de la cantine le traitement des déchets par vermicompostage actuellement réalisé par les élèves de Marcel-Pagnol. L'expérience répond à un double objectif : mener une animation pédagogique sur le long terme avec les élèves sur le thème du vivant et valoriser les résidus de cantine par vermicompostage.

Monsieur le Maire rappelle que l'école Pagnol a déjà mis en place du vermicompostage dans 5 de ses classes en 2009, en collaboration avec les services municipaux.

Le coût prévisionnel total est de 2 000 € ; Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** d'élargir aux déchets de la cantine le traitement des déchets par vermicompostage actuellement réalisé par les élèves de Marcel-Pagnol, pour un coût prévisionnel total de 2 000 € ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME pour ce projet, à hauteur de 50 % soit 1 000 €,

**ACCEPTE** le principe de la participation à l'appel à candidature lancé par l'ADEME auprès des collectivités locales pour la « mise en place d'actions de prévention de production de déchets en Aquitaine », et décide si le projet est retenu, de consacrer des moyens humains et financiers à la préparation et la mise en œuvre du programme d'actions.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2010.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10*

*Contrôle légalité le : 18/02/10*

\*\*\*\*\*

**Objet : Acquisition d'une structure de jeu extérieur - Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une structure de jeu extérieur (composée d'un toboggan, un mur d'escalade, une perche de pompier, une échelle, une vigie, un toit) pour le Centre de Loisirs municipal, en remplacement de celle déposée pour non conformité avec la réglementation sur la sécurité.

Le coût total est de 5 085 € HT, soit 6 082 € TTC ; une demande de subvention d'investissement pour ce projet peut être déposée auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 47 à hauteur de 2 500 € ainsi qu'à la MSA à hauteur de 2 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**AUTORISE** l'acquisition d'une structure de jeu extérieur au Centre de Loisirs municipal de "La Gravisse", en remplacement de celle déposée pour non conformité avec la réglementation sur la sécurité, pour un coût total est de 5 085 € HT, soit 6 082 € TTC,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'investissement de la CAF 47, à hauteur de 2 500 € pour ce projet,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'investissement de la MSA 47, à hauteur de 2 500 € pour ce projet,

**DIT** que la commune financera le reste du projet par de l'autofinancement ou de l'emprunt.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2010,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10*

*Contrôle légalité le : 18/02/10*

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification de la carte scolaire (plan de sectorisation des écoles maternelles)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans la mesure où une commune dispose de plusieurs écoles sur son territoire, le Conseil municipal doit fixer une carte scolaire afin de déterminer le lieu d'inscription des enfants en fonction de leur domicile. Aussi, la commune d'Aiguillon disposant de deux écoles maternelles, le conseil municipal avait arrêté le 07 juin 1996 une carte scolaire communale.

Or, monsieur le Maire expose la nécessité d'apporter des modifications à cette carte scolaire qui détermine les lieux d'inscriptions des enfants dans les écoles maternelles de la commune en fonction de leur domicile.

Suite aux évolutions démographiques et urbanistiques, Monsieur le Maire propose en effet d'affecter désormais la zone du centre-ville à l'école Marie-Curie et la zone des extérieurs (lieux-dits, autres communes) à l'école Jean-Jaurès, pour rééquilibrer les effectifs entre les deux écoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

26 Voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

*Considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs entre les deux écoles maternelles,  
Considérant les évolutions démographiques dans les différents quartiers,*

**ARRÊTE** la nouvelle carte scolaire communale pour les écoles maternelles selon le détail et le plan annexés à la présente délibération, qui correspondent à la répartition générale suivante :

<i>Domicile des parents</i>	<i>École d'affectation</i>	
	<i>École Marie-Curie</i>	<i>École Jean-Jaurès</i>
Centre ville (partie ouest, jusqu'à la rue Anatole-France)	<b>X</b>	
Partie est de la ville (à partir de la rue Anatole-France)		<b>X</b>
Communes extérieures		<b>X</b>
Enfants empruntant transports scolaires	caduque	

**DIT** que cette carte scolaire annule et remplace l'ancienne carte,

**DIT** que cette nouvelle carte scolaire entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2010/ 2011,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour faire appliquer cette carte scolaire,

**DIT** que des demandes de dérogations pourront être déposées par les famille auprès du Maire, et soumises à l'avis des Directrices de chaque établissement.

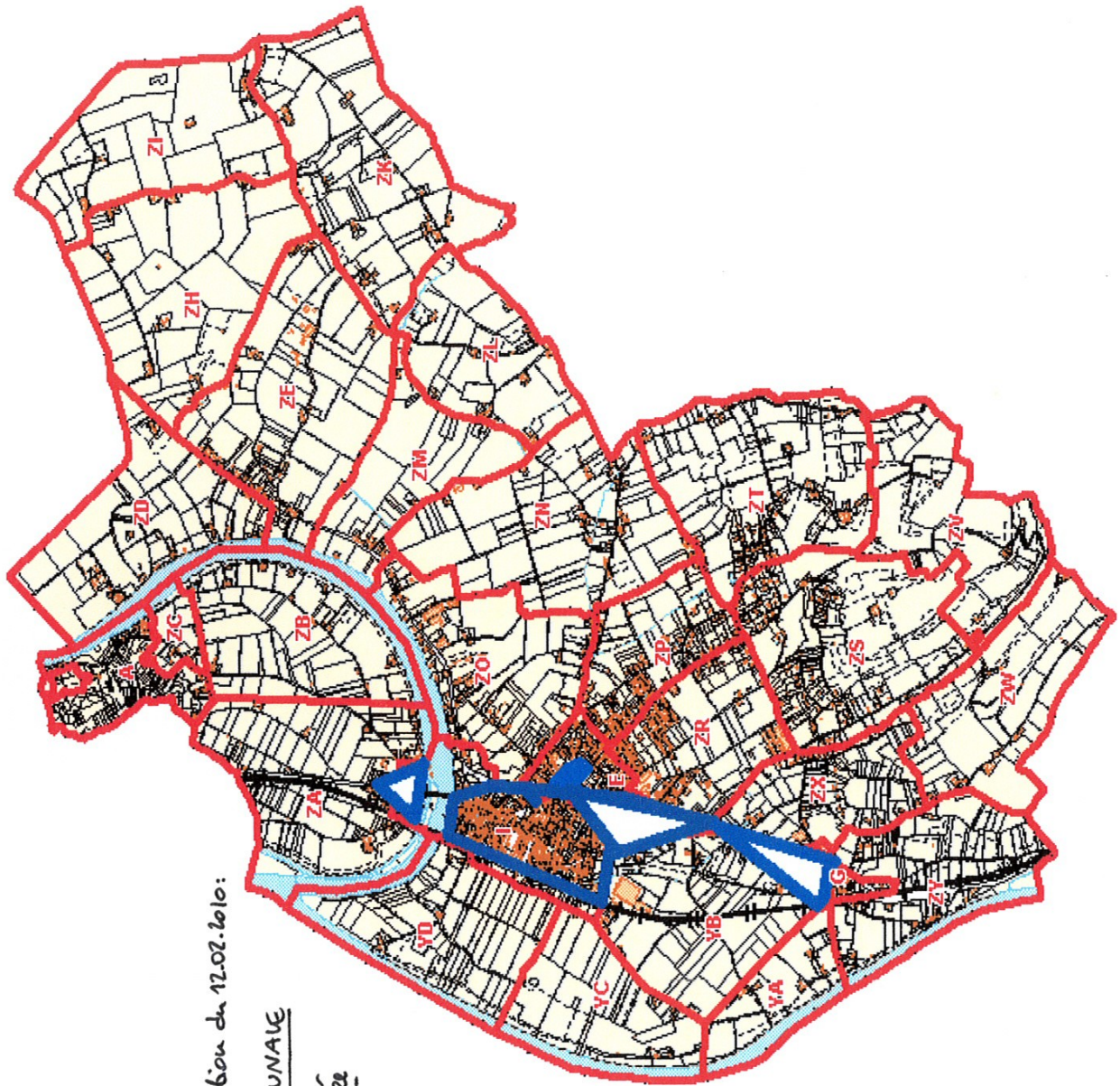


ANNEXE 2 à la délibération du 12.02.2010:

CARTE SCOLAIRE COMMUNALE

à compter de la rentrée

Scolaire 2010-2011





*Formalité de publicité effectuée le : 16/02/10*  
*Contrôle légalité le :*



\*\*\*\*\*

**Objet : Objet : Opération "Collège et cinéma" 2010/ 2011 - Prise en charge du coût de la billetterie**

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à donner son accord pour participer financièrement à l'opération « Collège et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique et le Conseil général de Lot-et-Garonne, et à en définir les modalités.

Il propose de reconduire les conditions des années précédentes pour les élèves du Collège Stendhal, à savoir :

Maximum de 3 sorties par an, pour 100 élèves à chaque sortie,  
À raison d'une prise en charge par la Commune de 1,15 €/ par élève par sortie.  
Soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire de 345 €

La commune prendrait en charge 50% de la dépense, le Conseil général 47 finançant le reste.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**ACCEPTE** de participer financièrement à l'opération « Collège et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique et le Conseil général de Lot-et-Garonne, selon les conditions suivantes :

Maximum de 3 sorties par an, pour 100 élèves à chaque sortie,  
À raison d'une prise en charge par la Commune de 1,15 €/ par élève par sortie  
Soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire de 345 €

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2010 de la commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet :Objet : Opération "Écoles et cinéma" 2010/ 2011 - Prise en charge du coût de la billetterie**

Suite à la proposition d'intégration progressive du budget de la Caisse des écoles à celui de la commune, Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à donner son accord pour participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique et à en définir les modalités.

Il propose de reconduire les conditions des années précédentes pour les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol et des écoles maternelles Marie Curie et Jean Jaures, à savoir :

*Élémentaire :*

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année,  
A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année)  
soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2010/2011 de : **562,50 €** pour l'école

*Maternelles :*

Maximum de 25 élèves de la classe de Grande Section par année,  
A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties, (ou 7,50 € par enfant et par année)  
soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2009/2010 de : **187.50 €** par école

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

26 voix pour,

0 voix contre,  
0 abstention,

**ACCEPTÉ** de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2010/2011, en partenariat avec l'Inspection Académique en reconduisant les conditions des années précédentes.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2010 de la commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

## **ASSAINISSEMENT – ADDUCTION EAU POTABLE**

**Objet : Redevance forfaitaire assainissement - Exonération pour activités artisanales situées en zone non desservie par le réseau public d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 26 septembre 2008, le conseil municipal a fixé, à défaut d'un comptage effectif, le volume annuel forfaitaire de 70 m3 par logement et par an servant de base à la redevance assainissement, lorsque l'utilisateur s'alimente à une source autre que la distribution publique d'eau potable.

En effet, la législation impose aux occupants d'immeubles raccordés ou raccordables à un réseau d'assainissement, d'acquitter une redevance sur le volume d'eau rejeté. Lorsque l'utilisateur s'alimente totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau qui sert de base à la redevance correspondante est déterminé en fonction des caractéristiques des installations de captage ou des autorisations de prélèvement selon les barèmes établis par arrêté du Préfet. L'utilisateur peut demander une mesure directe du volume prélevé par des dispositifs de comptage qui seront posés et entretenus à ses frais.

Or, Monsieur le Maire dit que le montant forfaitaire fixé crée une inégalité spécifique pour les usagers exerçant une activité commerciale et situés dans une zone non desservies par le réseau d'adduction d'eau potable, où il n'est pas possible de poser un compteur. Il propose alors au conseil d'exonérer les usagers situés dans ce cas précis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil municipal, vu l'exposé du Maire et après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention

**DÉCIDE** d'exonérer de la redevance forfaitaire assainissement due par les usagers s'alimentant à une source autre que la distribution publique d'eau potable, les usagers suivants :

- usagers exerçant une activité commerciale et situés dans une zone non desservies par le réseau d'adduction d'eau potable (où il n'est pas possible de poser un compteur),

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer les administrations fiscales correspondantes et pour faire appliquer ladite décision.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

## **URBANISME**

**Objet : Urbanisme - Approbation de la modification du PLU d'Aiguillon**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée pour approbation, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 24 novembre au 24 décembre 2009.

*Composition du dossier de modification du P.L.U. soumis à enquête publique :*

**1. Modification du zonage :**

- transformation de la zone 2AU en 1AU et suppression d'une partie de la zone Aux et UX au bénéfice de la zone 1AU (lieux dits : Au Portail, Plaine de Lalanne et Plaine de la Cibadère),

**2. Modification du projet d'aménagement et de développement durable :**

- modification des orientations d'aménagement des futures zones constructibles

**3. Modification du règlement :**

- modification de l'article UN2 concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (constructions autorisées sous conditions).

Il rappelle le déroulement de la procédure de cette modification à savoir :

1. délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 décidant de modifier le P.L.U.,
2. réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 suite à la transmission des dossiers,
3. enquête publique du 24 novembre au 24 décembre 2009 et permanence du commissaire-enquêteur les mardi 24 novembre 2009 (matinée), mercredi 2 décembre 2009 (matinée), mardi 8 décembre 2009 (après-midi) et jeudi 24 décembre 2009 (matinée)
4. avis dans la presse des 7 novembre et 24 novembre 2009 pour le journal « Sud-ouest », et 5 novembre et 25 novembre 2009 pour le journal « La Dépêche »,
5. avis dans la presse pour la procédure de concertation paru au journal « La Dépêche » le 9 novembre 2009 et au journal « Sud-Ouest » le 6 novembre 2009
6. réception des conclusions et du rapport au commissaire-enquêteur en date du 22 janvier 2010.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier de modification comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se prononcer. Il propose d'approuver le plan local d'urbanisme modifié tel que présenté Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

*VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,*

*VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13 et R 123-19 relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme,*

*VU l'article L 300-2 modifié concernant la concertation,*

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié les 1<sup>er</sup> février 2008 et 27 mars 2009,*

*VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la modification en date du 16 octobre 2009,*

*VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. tel que présenté ci-dessus,*

*VU la réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 et le compte-rendu faisant apparaître un avis favorable de l'ensemble des participants,*

*VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2009 avec permanences du commissaire-enquêteur,*

*VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,*

*VU la procédure de concertation auprès du public à compter du 9 novembre 2009,*

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification

prévue,

**CONSIDÉRANT** que la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme :

**DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

**AJOUTE** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction Départementale Territoriale du Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture.

**STIPULE** que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 19/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation de la Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 17 février 2009 n° 2009-179 concernant l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ainsi que le Décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 ont créé une procédure de modification simplifiée du P.L.U. sans enquête publique.

Il ajoute que ladite Loi prévoit l'information du public sur le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations.

Il présente à l'Assemblée pour approbation, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon tel qu'il a été soumis à l'information du public en vue de formuler des observations sans enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

**Composition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. soumis à l'avis de la population :**

- suppression d'une partie d'un emplacement réservé initialement destiné à la création d'une voie communale sur le secteur « Le Passage »,
- suppression d'une partie d'un E.B.C. (espace boisé classé à conserver) au lieu dit « Bellevue » matérialisé par erreur sur les documents et plans constituant le P.L.U. Révisé,
- modification de l'article 11 de l'ensemble des zonages du règlement du P.L.U. concernant l'aspect extérieur en application de l'alinéa (e) de l'article R\*123-20-1 du code de l'urbanisme : suppression des règles qui ont pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre, ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux de pluie.

Il rappelle le déroulement de la procédure de cette modification simplifiée à savoir :

- délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 décidant la modification simplifiée du P.L.U.,
- avis d'affichage à la porte de la Mairie du 6 novembre 2009 indiquant que ce dossier était mis à la disposition du public pour en prendre connaissance et éventuellement émettre des observations du 24 novembre au 24 décembre 2009 (aucune visite),
- avis dans la presse des 6 novembre 2009 pour le journal Sud-ouest, et 9 novembre 2009 pour le journal La Dépêche,
- présentation du dossier à la réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 qui a reçu un avis favorable

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier de modification simplifiée comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques.

Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se prononcer et propose d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

*VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,*

*VU la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (APCIPP) et portant notamment sur la procédure de modification simplifiée,*

*VU les articles L 123-13 (alinéa 7) et R\*123-20-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification des plans locaux d'urbanisme,*

*VU le Décret n° 2009-722 du 81 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et les articles R\*123-20-1 et R\*123-20-2 du code de l'urbanisme,*

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié les 1<sup>er</sup> février 2008 et 27 mars 2009,*

*VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la modification simplifiée en date du 16 octobre 2009,*

*VU la réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 et le compte-rendu faisant apparaître un avis favorable de l'ensemble des participants,*

*VU la procédure de consultation auprès du public sans observations,*

*VU les pièces constituant le dossier de modification simplifiée,*

*CONSIDÉRANT le bilan de consultation du public sans observations,*

*CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé :*

**DÉCIDE** d'approuver le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

**AJOUTE** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction Départementale Territoriale du Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture.

**STIPULE** que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 19/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation de la Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée pour approbation, le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 24 novembre au 24 décembre 2009.

Composition du dossier de révision simplifiée du P.L.U. soumis à enquête publique :

- Étude relative à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme visant à supprimer le recul des 75 mètres par rapport à l'axe de la R.D. 813 en bordure des lieux dits « St Côme et Pouchon »
- Présentation du dossier comportant notamment un volet paysager (permettant d'apprécier l'impact visuel pour l'insertion des projets dans cet espace) et un rapport de présentation (justifiant notamment l'intérêt général pour la commune)
- **OBJET** : 2 porteurs de projet souhaitent implanter leurs activités commerciales aux lieux dits « Pouchon et St Côme » en bordure de la R.D. 813. Il s'agit de la construction d'un établissement à vocation alimentaire d'une part et d'autre part du transfert d'une activité communale existante qui désire agrandir sa structure. Ces deux opérations, à caractère privé, présentent un intérêt général pour la commune, considérant que leur implantation pourra générer 10 emplois. Ces nouvelles créations apporteront un soutien économique non négligeable pour la Commune.

Il rappelle le déroulement de la procédure de cette révision simplifiée à savoir :

- délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 décidant la révision simplifiée du P.L.U.,
- réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 suite à la transmission des dossiers qui ont reçu un avis favorable,
- enquête publique du 24 novembre au 24 décembre 2009 et permanence du commissaire-enquêteur les mardi 24 novembre 2009 (matinée), mercredi 2 décembre 2009 (matinée), mardi 8 décembre 2009 (après-midi) et jeudi 24 décembre 2009 (matinée)
- avis dans la presse des 7 novembre et 24 novembre 2009 pour le journal Sud-ouest, et 5 novembre et 25 novembre 2009 pour le journal La Dépêche, avis dans la presse pour la procédure de concertation paru au journal La Dépêche le 9 novembre 2009 et au journal Sud-Ouest le 6 novembre 2009
- réception des conclusions et du rapport au commissaire-enquêteur en date du 22 janvier 2010.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le dossier de révision simplifiée comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se prononcer. Il propose d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel que présenté à l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

*VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains modifiée par la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,*

*VU la Loi de Programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche,*

*VU le Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,*

*VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,*

*VU le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630,*

*VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles concernant la révision simplifiée,*

*VU l'article L 300-2 modifié du code de l'urbanisme concernant la concertation avec la population*

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007, et modifié les 1<sup>er</sup> février 2008 et 27 mars 2009,*

*VU la délibération du Conseil Municipal décidant d'engager la révision simplifiée en date du 16 octobre 2009,*

*VU l'arrêté du Maire du 2 novembre 2009 soumettant à enquête publique le projet tel que présenté ci-dessus,*

*VU la réunion des personnes publiques associées du 10 novembre 2009 et le compte-rendu faisant apparaître un avis favorable de l'ensemble des participants,*

*VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2009 avec permanences du commissaire-enquêteur,*

*VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,*

VU la procédure de concertation auprès du public à compter du 9 novembre 2009,  
VU les pièces constituant le dossier de révision simplifiée,

CONSIDÉRANT les conclusions du commissaire-enquêteur avec avis favorable sur le projet présenté à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT le bilan de concertation sans observations,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement au projet soumis à l'enquête,

CONSIDÉRANT que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 123-7, L 123-8, L 123-9, L 123-10, L 123-13, L 123-19, et L 300-2 du code de l'urbanisme :

**DÉCIDE** d'approuver le dossier de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales,

**AJOUTE** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction Départementale Territoriale du Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture.

**STIPULE** que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 19/02/10

\*\*\*\*\*

## SÉCURITÉ

**Objet : Complément du dispositif de vidéosurveillance : installation de deux caméras - Demande de subvention FIPD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 21 décembre 2009 de compléter le dispositif de vidéosurveillance urbaine par l'installation des deux caméras supplémentaires : une mobile pour la rue Gambetta, et une caméra fixe pour le cours Alsace-Lorraine.

Il rappelle l'estimation financière de ce projet, qui s'élève à 13.035 € HT, soit 15 589 € TTC et correspond au détail suivant :

fourniture et pose de 2 caméras (1 fixe, 1 mobile):	7 195 € HT
fourniture et pose de câbles en façade et aérien :	5 522 € HT
essais et mise en place de l'ensemble :	<u>318 € HT</u>
TOTAL	13 035 € HT
soit	15 589 € TTC

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter, outre l'aide de l'État au titre de la DGE 2010, une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

25 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de l'État au titre du FIPD 2010 pour cette opération à hauteur de 15%, soit 1 955 €,

**APPROUVE** le nouveau plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total:

13 035 € HT, soit 15 589 € TTC

Financement :

État (DGE 2010), 35%	:	4 532 €
État (FIPD 2010), 15%	:	1 955 €
Commune		9 102€

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2010 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10*

*Contrôle légalité le : 18/02/10*

\*\*\*\*\*

## **PERSONNEL**

### **Objet : Personnel - Création d'emplois saisonniers / été 2010 : Surveillants de baignade**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2**,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale durant les mois de juin, juillet et août 2010.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

*26 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**DÉCIDE** de créer les emplois saisonniers suivants pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires et la surveillance des bassins à la piscine municipale :

Emploi	Nombre d'emploi	Grade	Durée travail
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Éducateur des APS 2 <sup>e</sup> classe (7 <sup>e</sup> échelon)	Temps complet (35H/ semaine)
Surveillant de baignade (BEESAN)	1	Éducateur des APS 2 <sup>e</sup> classe (7 <sup>e</sup> échelon)	Temps non complet (12H/ semaine)
Surveillant de baignade (BNSSA)	1	Educateur des APS 2 <sup>e</sup> classe (5 <sup>e</sup> échelon)	Temps complet (35H/ semaine)

**DIT** que ces emplois seront créés durant les périodes suivantes :

- Juin : enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires et ouverture au public les samedis et dimanches
- juillet et août : Ouverture au public

**DIT** que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;



**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2010 de la commune,

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Personnel - Création d'emplois saisonniers été 2010 (animation et services: CLSH, piscine)**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'activité du centre de loisirs, et de l'ouverture de la piscine et des gîtes communaux,

il y aurait lieu, de créer 7 emplois saisonniers à temps complet.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

26 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

**DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent d'animation en direction des enfants	5	Adjoint classe d'animation 2 <sup>e</sup>	Temps complet (35H/ semaine)
Agent de services vestiaires piscine	1	Adjoint classe technique 2 <sup>e</sup>	Temps complet (35H/ semaine)
Agent de services Médiation plages WE	1	Adjoint classe technique 2 <sup>e</sup>	Temps non complet (45H/ mois)

**DIT** que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2010 de la commune,

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Personnel - Création d'emploi saisonnier été 2010 (gardien camping et gîtes communaux)**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
 VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
 CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'ouverture du camping et des gîtes communaux,  
 il y aurait lieu, de créer 1 emploi saisonnier à temps complet.

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal,**

24 voix pour,  
 0 voix contre,  
 2 abstentions,

**DÉCIDE** de créer l'emploi saisonnier suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent d'entretien et de services	1	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)

**DIT** que la rémunérations de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade correspondant ;

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2010 de la commune,

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

<b>Objet : Personnel : régularisation et changement de filière</b>	✕ Création
d'emplois filière « Animation » et « Sociale »	
✕ Suppression d'emplois filière « Technique »	
✕ Mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier en conséquence le tableau des emplois. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents communaux du service Enfance (ALSH, ATSEM), dont les métiers correspondent aux filières « Animation » et « Sociale » et non « Technique ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver la création d'emplois titulaires à temps complet, et à supprimer les emplois actuellement occupés, selon le détail suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
<b>CRÉATION</b>	5	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)
<b>SUPPRESSION</b>	5	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet (35H/ semaine)

<i>Emploi</i>	<b>Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)</b>				
CRÉATION	1	Adjoint social 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	(35H/ semaine)	
SUPPRESSION	1	Adjoint technique classe	2 <sup>e</sup> Temps complet	(35H/ semaine)	

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal,**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de créer les emplois suivants :

Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe (5 emplois)
Adjoint social 2 <sup>e</sup> classe (1 emploi)

**DEMANDE** l'avis du Comité Technique Paritaire à propose de la suppression des emplois initialement créés, à savoir :

Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (6 emplois)
---

**DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois, à compter du 1er mars 2010

### FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Emploi fonctionnel</b>	DGS	A	1	1
<b>Attaché territorial</b>	Attaché	A	0	0
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	Rédacteur Chef	B	2	2
	Rédacteur Principal	B	1	1
	Rédacteur	B	0	1
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe (dont 1 à 29H)	C	2	2
<b>Total</b>			<b>12</b>	<b>12</b>

### FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Ingénieur	A	1	1
<b>Contrôleurs de travaux territoriaux</b>	Contrôleur de travaux principal	B	1	1
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Agents de maîtrise principaux	C	3	3
	Agent de Maitrise	C	2	2

<b>Adjointes techniques territoriales</b>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	C	1	1
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (dont 1 à 30H et 1 à 26H12)	C	30	24
<b>Total</b>			<b>45</b>	<b>39</b>

### FILIERE SOCIALE

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>ATSEM</b>	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
<b>Agent social</b>	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>4</b>

### FILIERE ANIMATION

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Adjoint d'animation</b>	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	5
<b>Total</b>			<b>0</b>	<b>5</b>

### FILIERE CULTURELLE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2
<b>Adjoint du Patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>

### FILIERE POLICE

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Catég.</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<b>Gardes champêtres</b>	Garde champêtre principal	C	1	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2010 les crédits correspondants.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les régularisations administratives.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire dit qu'en matière de maintien de la tranquillité publique, on ne peut dissocier la prévention de la répression. Il rappelle que des mesures de prévention et d'encadrement ont été prises (création d'un poste de médiateur et d'un poste de garde-champêtre, réactivation du CISP, création d'aires de jeux urbaines, rapprochement de l'association VME de Port-Sainte-Marie), mais qu'il est indispensable de les compléter par le système de caméras de vidéo-surveillance. Il est donc important de profiter de l'opportunité financière qui se présente avec le Plan national de vidéo-surveillance pour renforcer le dispositif existant.

Alain REGINATO expose les points suivants :

- il trouve que trop de points importants sont inscrits à l'ordre du jour en affaires de dernière minute,
- il se réjouit que le Maire fasse volte-face à propos du dossier de la vidéo surveillance, et qu'il rejoigne les actions et idées de l'ancienne municipalité,
- il demande si des extensions de la vidéo-surveillance sont prévues au niveau des stades et du jardin public, pour éviter les dégradations qui coûtent cher.

Monsieur le Maire répond qu'il ne change pas de position sur la vidéo-surveillance, et renvoie à son argumentaire précédent. Pour la sécurité des stades, il dit qu'il n'est pas question d'y installer pour l'instant de caméras, et rappelle que plusieurs mesures ont déjà été prises (Règlement intérieur, gardien, fermeture physique le soir, collaboration étroite avec la gendarmerie). Il ajoute que les caméras n'ont, comme toute action qu'une efficacité certaine, mais relative, la technique n'étant pas la panacée. Il dit que l'enjeu de la commune d'Aiguillon est le rétablissement de la tranquillité publique nocturne et non l'éradication de la délinquance.

\*\*\*\*\*

**Objet : Mission additionnelle du CDG 47 : prestations de santé et sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé - Approbation de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a décidé, en séance du 30 janvier 2009, d'approuver les conventions suivantes relatives aux services proposés avec la cotisation additionnelle :

- la définition des conditions techniques et financières de réalisation des prestations du service « Santé et sécurité au travail »
- la définition des conditions techniques et financières en matière de « Conseil statutaire et d'aide juridique ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver en complément le modèle de convention (joint en annexe) à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale 47 pour 2010, régissant les prestations de « Santé et sécurité au travail » pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** le modèle de convention à intervenir pour 2010 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 47 (joint en annexe), régissant les prestations de « Santé et sécurité au travail » pour les agents relevant d'un statut de droit privé,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10  
Contrôle légalité le : 18/02/10*

\*\*\*\*\*

**Objet : Conditions et modalités de prise en charge de frais de déplacements**

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 définit les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux à la charge des budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

A. Prise en charge des frais de déplacement

1. liés à des formations professionnelles
2. pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel,
3. pour participer à une réunion de travail hors temps de travail,

B. Taux de l'indemnité afférente aux fonctions dites « itinérantes »

## **A – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

### **1. Liés aux formations professionnelles**

<b>Type de formation</b>	<b>Prise en charge</b>
Formations Obligatoires (intégration, 1er emploi, professionnalisation) - (CNFPT)	CNFPT
Formations obligatoires 1er emploi ou professionnalisation) – Hors CNFPT	Employeur
Droit Individuel à la Formation (CNFPT)	CNFPT
Droit Individuel à la Formation (Hors CNFPT)	Employeur

### **2. Liés à un concours ou examen professionnel**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours ou examens professionnels, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission. Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours/examen se déroulent sur deux années, le concours/examen constituerait une opération rattachée à la première année.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le remboursement de deux A-R par année civile.

### **3. Liés à la participation à des réunions hors temps de travail**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais kilométriques aux agents participant à des réunions de travail hors temps de travail.

## **B. TAUX D'INDEMNITÉ AFFÉRENTE AUX FONCTIONS INTINÉRANTES**

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité dont le taux fixé par la réglementation (*actuellement 210 € par an*).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser cette indemnité aux agents exerçant à titre permanent et tout au long de l'année des fonctions consistant à l'entretien et au service et dont le planning de travail implique l'utilisation de leur véhicule en raison de l'éloignement des bâtiments communaux (supérieur à 5 ou 6 aller-retour par jour de travail).

**Le Conseil municipal,**

## Après en avoir délibéré

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**ADOPTÉ** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Monsieur le Maire ci-dessus,

**PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er février 2010,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

## **FINANCES COMPTABILITÉ**

**Objet : Finances – Comptabilité - Approbation du Compte de Gestion – Année 2009 - Budget principal Commune**

### **BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE D'AIGUILLON**

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil municipal, Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'Aiguillon, dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

Monsieur REGINATO dit qu'il y a une grande augmentation des charges générales et des charges de personnel.

Madame JOURDAN précise que cela est dû au rapatriement du Personnel de la cantine Scolaire au sein

du Personnel Communal.

Monsieur REGINATO dit que les impôts ont subi une augmentation de 8 à 9 % pour la part de la Communauté de Communes, mais que cela ne se ressent pas en amélioration sur la Commune.

Monsieur le Maire lui explique qu'en 2008 il y a eu un rattrapage du retard des impôts et taxe, c'est pour cette raison que le chapitre est inférieur cette année.

Monsieur REGINATO dit qu'il n'y a pas de travaux sans emprunt et que la raison pour laquelle la commune n'a pas emprunté est que les travaux de la rue Jules Ferry n'ont pas encore été effectués.

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Approbation du Compte de Gestion – Année 2009 - Budget annexe Adduction d'Eau Potable**

## **BUDGET ANNEXE : ADDUCTION D'EAU POTABLE (service des eaux)**

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Adduction d'eau potable - service des eaux » dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Approbation du Compte de Gestion – Année 2009 - Budget annexe Assainissement**

## **BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT**

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,



APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Approbation du Compte de Gestion – Année 2009 - Budget annexe Crèche**

#### **BUDGET ANNEXE : CRECHE**

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009.

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT SUR :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Crèche » dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Affectation des résultats année 2009 - Budget principal Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune d'Aiguillon, pour l'exercice 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	265 084,20 €
- excédent reporté de :	3 201,12 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	268 285,32 €
- un excédent d'investissement de :	231 455,51 €
- un déficit des restes à réaliser de :	575 287,00 €
Soit un besoin de financement de :	343 831,49 €

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de la Commune d'Aiguillon pour l'exercice 2009 comme suit :

-	Résultat d'exploitation au 31.12.2009 : EXCÉDENT	268 285,32 €
-	Affectation complémentaire en réserve (1068)	243 285,32 €
-	Résultat reporté en fonctionnement (002)	25 000,00 €

**Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 231 455,51 €**

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Affectation des résultats année 2009 - Budget annexe Adduction Eau Potable**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « Adduction d'eau potable- service des eaux » de l'exercice 2009,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

CONSTATANT que le compte administratif 2009 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	19 822,56 €
- un excédent reporté de :	14 814,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	34 637,17 €
- un excédent d'investissement de :	114 137,22 €
- un déficit des restes à réaliser de :	182 556,00 €
Soit un besoin de financement de :	68 418,78 €

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe « Adduction d'eau potable – services des eaux » de l'exercice 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2009 : EXCEDENT	34 637,17 €	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	34 637,17 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)		0,00 €

**Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 114 137,22 €**

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Affectation des résultats année 2009 - Budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2009, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	36 448,91 €	
- un excédent reporté de :	215,71 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	36 664,62 €	
- un excédent d'investissement de :	300 281,50 €	
- un déficit des restes à réaliser de :	376 057,00 €	
Soit un besoin de financement de :	75 775,50 €	

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2009 : Excédent	36 664,62 €	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	36 664,62 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)		0,00 €

**Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT: 300 281,50 €**

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Finances – Comptabilité - Affectation des résultats année 2009 - Budget annexe Crèche**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe « Crèche » pour l'exercice 2009, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 444,39 €	
- un déficit reporté de :	0,00 €	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 444,39 €	
- un déficit d'investissement de :	0,00 €	

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €
- Soit un besoin de financement de : 0.00 €

**Le Conseil municipal,  
Après délibérations**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe « Crèche » pour l'exercice 2009 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2008 ; Excédent :	13 444,39 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 444,39 €

**Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 0,00 €**

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

**Objet : Débat sur les orientations budgétaires - Année 2010**

Conformément aux dispositions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote des budgets primitifs 2010 de la Commune et des services annexes de l'eau et l'assainissement.

Il présente à cet effet :

- la situation financière de la Commune et des services annexes (adduction d'eau potable, assainissement, gestion de la crèche) de l'année 2009,
- l'état de la dette pour l'année 2009,
- les perspectives pour l'année 2010 et la prévision des investissements.

Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10

Contrôle légalité le : 18/02/10

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique que la politique d'optimisation des dépenses a fonctionné mais que ces dernières ne pourront pas être réduite indéfiniment.

Il énumère les différents travaux prévus en 2010 :

- reprise du projet d'aménagement de la rue Jules Ferry
- Aménagement de la Voie Lalanne
- Réfection du réseau Pluvial
- Création d'un terrain multi-sports urbain
- Rénovation et ré aménagement école Marcel Pagnol
- Création du réfectoire école Marie Curie
- Mise aux normes des feux tricolores (trop vétustes)
- Mise aux normes des candélabres cours Alsace Lorraine
- Aménagement de la Gare en partenariat avec le Conseil Général et la SNCF
- Complément de la Vidéo Surveillance
- 6ème tranche de ré aménagement de l'école Marcel Pagnol
- Annexes cantine Ecole Marcel Pagnol
- Travaux à l'église
- Achats d'œuvres d'Arts.

Monsieur REGINATO dit qu'il souhaite réellement que tout ces travaux puissent être réalisés dans l'année.

**AFFAIRES DIVERSES**

**Objet : Demande de don - « Solidarité en Haïti » - Amicale des Maires 47**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au tremblement de terre survenu à Haïti le 12

janvier dernier ayant entraîné une catastrophe humanitaire de grande ampleur dans ce pays, l'Amicale des Maires 47 propose de recueillir des subventions et éventuellement des dons des administrés.

Monsieur le Maire propose que la commune verse un don de 1 000 € et qu'une urne soit mise à disposition des Aiguillonnais en Mairie afin qu'ils puissent y déposer leurs dons.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** d'attribuer un don exceptionnel de 1 000 € en « Aide aux sinistrés de Haïti »,

**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au BP 2010,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'association concernée,

**DIT** qu'un appel aux dons sera lancé et qu'une urne sera déposée à cet effet à la mairie jusqu'à fin février pour les habitants.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10*

*Contrôle légalité le : 18/02/10*

\*\*\*\*\*

#### **AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE**

**Objet : Subvention 2010 CCAS - Versement acompte**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer un acompte d'un montant de 60 000 €, sur la subvention municipale qui sera alloué au CCAS et dont le montant global sera défini lors du vote du Budget Primitif 2010.

Monsieur le Maire certifie que la subvention allouée au CCAS sera inscrite au budget primitif 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** d'attribuer un acompte de 60 000 € sur la subvention municipale qui sera allouée au CCAS et voté sur le Budget Primitif 2010.

*Formalité de publicité effectuée le : 15/02/10*

*Contrôle légalité le : 18/02/10*

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur REGINATO dit que suite à l'incendie d'une habitation rue Latournerie, les riverains sont agacés que la rue ne soit pas dégagée plus rapidement.

Monsieur le Maire lui répond que cette maison se trouvant dans le quartier Historique toutes les demandes doivent passer par l'avis des bâtiments de France qui avait rejeté dans un premier temps la demande de permis de démolir. Il comprend l'agacement des riverains mais il n'y a pas de dérogation possible, car la rue a été interdite par une décision du Procureur de la République.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la manifestation du Beach Confluent est annulée cette année en raison de l'organisation des festivités du Jumelage. Monsieur REGINATO et Monsieur le Maire

débatent du montant de la subvention accordé au Beach Confluent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle animation estivale lancée cette année à savoir la programmation de 4 marchés nocturnes entièrement Bio et recyclables deux en juillet deux en août. Il annonce également la renaissance de la Foire de Printemps à Aiguillon.

Madame CAMILLERI demande si l'autorisation donnée aux marchands ambulants de muguet sera renouvelée cette année. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet c'est une tolérance et qu'une vérification du bon respect de la loi concernant cette vente sera faite.

Monsieur le Maire condamne publiquement la décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la fermeture de sa permanence au Centre Médico Social – et invite l'assemblée à signer la pétition disponible à l'accueil de la Mairie.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- le 17/02 : visite de la COFRA par le Conseil Municipal
- le 19/02 : départ à la retraite de Madame FAGET Perceptrice à Aiguillon
- le 19/02 : Vernissage de l'exposition de Mr ROSKAY – Musée Raoul Dastrac
- le 19/03 : Remise de l'arrêté d'Honorariat à Messieurs ESPIAU et POLIVKA
- il précise que le planning familial d'Agen tient désormais une permanence au Centre Médico Social.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 40

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Le Secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON  
(absente)

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK  
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE  
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY  
(Absent)

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ  
(absente)

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO